

C'est à partir de l'Échantillon interrégimes de retraites (EIR) que sont ici étudiées les disparités régionales en matière de retraites : le montant mensuel brut moyen de la retraite globale en France métropolitaine, qui s'élevait en 2001 à 1 136 euros recouvrait des moyennes régionales assez contrastées, s'étageant entre 973 euros en Basse-Normandie et 1525 euros en Île-de-France. Les structures de population expliquent environ les trois quarts de ces disparités : une plus forte proportion de femmes et d'agriculteurs retraités dans une région influe ainsi à la baisse sur le montant des pensions – comme c'est le cas dans le Limousin, en Bretagne, Pays de la Loire et Auvergne, régions où les montants de retraite sont les moins élevés. Une plus forte proportion de jeunes retraités et d'anciens cadres influe au contraire à la hausse sur ce montant moyen – en Alsace et en Haute-Normandie, par exemple. La région de résidence explique néanmoins 5 % de la variance totale des montants de retraite individuels perçus. Cet impact spécifique de la région de résidence n'est toutefois réellement sensible que dans cinq régions dont l'Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur et apparaît lié à des facteurs comme le niveau des salaires ou le degré d'urbanisation.

Hélène CHAPUT

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

Les disparités régionales en matière de retraites

Le montant brut moyen de la pension perçue mensuellement par les retraités résidant en métropole et percevant au moins un avantage principal de droit direct (encadré 1) s'élève à 1 136 € en 2001, variant de 973 € en Basse-Normandie à 1 525 € en Île-de-France. Ces résultats issus de l'Échantillon interrégimes de retraités (EIR) – dont l'extension en 1997, puis en 2001, a rendu possible la réalisation d'études régionales – portent sur l'ensemble des retraités de droit direct de 60 ans ou plus, résidant en métropole¹. C'est la région de résidence actuelle des retraités qui est ici considérée, sachant que certains d'entre eux ont pu en changer depuis leur date de cessation d'activité.

1. Cette restriction du champ aux résidents de métropole explique la légère différence entre le montant moyen de la retraite globale présenté dans cette étude (1 136 €) et celui paru dans *Études et Résultats* n° 183, publié en juillet 2002 (1 126 €). Si ces deux études considèrent les retraités de plus de 60 ans qui perçoivent au moins un avantage de droit direct, la première intègre les retraités, quel que soit leur lieu de résidence (métropole, DOM, TOM ou étranger), tandis que celle-ci se restreint aux régions de France métropolitaine. Et ce pour des questions de représentativité.



E•1

L'échantillon interrégimes de retraités (EIR) et sa représentativité au niveau régional

En collaboration avec l'INSEE, la DREES interroge tous les quatre ans la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire : 35 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés sur la nature et le montant des prestations versées à un échantillon anonyme d'individus, ainsi que sur les conditions de liquidation de leur retraite (âge, taux, ...).

L'Échantillon interrégimes de retraités (EIR) est issu du rapprochement, individu par individu, d'informations provenant des différents régimes de retraite : c'est le seul outil permettant une connaissance globale des pensions de retraite, la pension d'un individu étant très souvent la somme de plusieurs composantes versées par différents régimes.

Le dernier échantillon collecté porte sur les pensions versées en 2001. Sa taille a été augmentée comparée à l'échantillon de 1997 par l'ajout de cinq générations âgées, afin d'améliorer sa représentativité aux âges élevés, et par la prise en compte des personnes nées dans les DOM, en sus de celles nées en métropole. L'EIR 2001 apporte, au final, des informations sur un peu moins de 87 000 retraités, contre 60 000 en 1997. Cette extension de l'échantillon permet de réaliser des études plus détaillées et des croisements plus fins.

Une exploitation régionale (au sens de la région de résidence des retraités) de l'EIR est donc apparue pertinente. Toutefois, comme le critère « région de résidence » n'est pas intervenu dans le tirage de l'échantillon, il a fallu vérifier sa représentativité. Pour ce faire, un travail en deux étapes a été réalisé.

Tout d'abord, une première comparaison a été entreprise avec les données issues du Recensement de la population de 1999, réalisé par l'INSEE : un comptage des personnes de 60 ans et plus, nées en métropole ou dans les DOM, s'étant déclarées retraitées de droit direct a été effectué par sexe et tranche d'âge et a été comparé aux chiffres obtenus à partir de l'EIR 2001.

Les deux répartitions, la première issue du Recensement de la population de 1999 et la seconde issue de l'EIR 2001, si elles diffèrent en niveau, sont proches en structure par sexe et âge avec des écarts de faible ampleur oscillant entre 0 et 0,4 point qui ne sont pas de nature à remettre en cause la représentativité régionale de l'EIR.

Pour confirmer ce résultat, une confrontation partielle a pu être réalisée sur le champ restreint des retraités de 60 ans et plus, relevant du régime général, grâce aux statistiques annuelles produites par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) : les deux répartitions apparaissent également proches en structure.

L'objet de cette étude est d'observer les disparités régionales en matière de retraites. À cet effet, elle s'attache tout d'abord à les décrire synthétiquement, puis à les mettre en relation avec la structure de la population de retraités résidant dans chaque région. Dans un deuxième temps, en neutralisant ces effets de structure qui jouent un rôle important dans l'explication des différences de niveau de retraite moyen entre régions, elle met en avant un impact propre à la région de résidence sur le montant des retraites perçues. Cet impact reste toutefois réduit et se révèle en partie lié à l'attractivité et au dynamisme des régions.

**La région Île-de-France :
un niveau de retraite moyen élevé
comparé à celui des autres régions**

L'Île-de-France se distingue particulièrement des autres régions (tableau 1) : le montant moyen des pensions globales perçues y est supérieur de plus de 34 % à ce qu'il est pour l'ensemble de la France métropolitaine, et représente plus d'une fois et demi la retraite globale moyenne perçue en Basse-Normandie. Seules deux régions de province, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont un niveau de retraite moyen supérieur à la moyenne métropolitaine, mais il reste sensiblement inférieur au montant moyen observé pour l'Île-de-France.

Hors Île-de-France, les disparités régionales persistent, mais sont de plus faible ampleur : la retraite moyenne s'élevant alors à 1 077 €, la Basse-Normandie s'en écarte de 10 % vers le bas et Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un peu plus de 13 % vers le haut. Parmi les régions de province, c'est en Provence-Alpes-Côte d'Azur que le montant moyen de retraite est le plus élevé, avec un niveau supérieur de 20 % à celui relevé en Basse-Normandie.

On observe globalement les mêmes disparités si l'on étudie non plus la retraite globale mais l'avantage principal de droit direct, celui-ci représentant en moyenne plus de 87 % du montant de la pension globale (encadré 2). De 1997 à 2001, on constate une relative stabilité au positionnement des régions en matière de montants de retraite perçue (encadré 3).

Cette hiérarchie régionale en matière de retraite reflète celle des salaires ré-

T 01 montants mensuels moyens et médians de la retraite globale et de l'avantage principal de droit direct, par région (2001)

En euros

	Montants moyens		Montants médians	
	Retraite globale	Avantage principal de droit direct	Retraite globale	Avantage principal de droit direct
Basse-Normandie	973	838	835	676
Limousin	995	870	856	696
Bretagne	1 000	849	840	650
Pays de la Loire	1 002	865	830	681
Auvergne	1 004	867	861	690
Poitou-Charentes	1 010	879	850	698
Corse	1 037	884	887	673
Midi-Pyrénées	1 037	904	841	690
Franche-Comté	1 042	896	931	764
Champagne-Ardenne	1 065	923	961	810
Province	1 077	934	927	768
Aquitaine	1 078	945	902	755
Bourgogne	1 080	930	932	779
Picardie	1 083	943	972	845
Nord - Pas-de-Calais	1 084	918	960	790
Lorraine	1 090	923	983	818
Centre	1 091	952	952	809
Languedoc-Roussillon	1 112	971	944	791
Alsace	1 116	961	981	798
Haute-Normandie	1 119	974	996	852
France métropolitaine	1 136	992	974	827
Rhône-Alpes	1 143	1 004	992	853
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 217	1 080	1 046	923
Île-de-France	1 525	1 377	1 310	1 205

Champ : ensemble des retraités de droit direct de 60 ans ou plus, résidant en France métropolitaine.

Source : DREES - Échantillon interrégimes de retraités 2001.

gionaux² : en Île-de-France, le salaire horaire moyen est supérieur à la moyenne nationale de plus de 25 %. Il est également supérieur à la moyenne nationale en Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Haute-Normandie et en Alsace. Parmi les régions où les salaires horaires sont les moins élevés, on retrouve la Basse-Normandie, le Poitou-Charentes, l'Auvergne et le Limousin.

Une dispersion plus marquée pour les avantages principaux de droit direct que pour les retraites globales

Pour la retraite globale, le rapport interquartile (rapport entre le montant de pension auquel sont inférieures 75 % des

pensions et le montant de pension auquel sont inférieures 25 % des pensions) varie peu selon les régions, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes (tableau 2). Il est compris entre 2,15 en Île-de-France et 2,71 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, région où la dispersion est la plus grande. Le rapport interquartile en France métropolitaine est voisin de celui observé dans les seules régions de province : 2,46 contre 2,44.

La variation est plus importante si l'on considère l'avantage principal de droit direct, dont le rapport interquartile varie, par exemple, de 2,59 en Île-de-France à 3,85 en Alsace, l'une des régions où la dispersion est la plus marquée, et ce tant pour les hommes que pour les femmes.

Quelle que soit la région, la dispersion des pensions perçues est plus prononcée pour l'avantage principal de droit direct que pour la retraite globale ; ce constat, vrai pour les hommes comme

pour les femmes, vaut encore davantage pour ces dernières. La réduction des écarts est avant tout due aux pensions de réversion, dont les femmes sont les principales bénéficiaires, et au mécanisme des allocations du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : la majoration de pension et l'allocation supplémentaire ramènent en effet les retraites les plus faibles au niveau du minimum vieillesse et réduisent donc les écarts liés aux avantages de droit direct. Les principales bénéficiaires de ce dispositif sont également des femmes, d'où une réduction de la dispersion plus conséquente pour elles que pour les hommes.

Des disparités régionales de retraites surtout dues aux structures de population

Le montant de la retraite perçue par un pensionné dépend principalement de la durée de sa carrière, de son salaire et

2. RASOLOFOARISON Jeannot : « Les écarts de salaires entre régions s'expliquent surtout par la structure des emplois », INSEE, INSEE Première, n° 738, septembre 2000.

T 02 rapports interquartiles pour la retraite globale et l'avantage principal de droit direct, par région (2001)

	Rapport interquartile Q3/Q1	
	Retraite globale	Avantage principal de droit direct
Île-de-France	2,15	2,59
Champagne-Ardenne	2,18	2,99
Nord - Pas-de-Calais	2,21	3,45
Centre	2,24	2,93
Basse-Normandie	2,25	3,05
Haute-Normandie	2,26	3,32
Picardie	2,29	3,02
Poitou-Charentes	2,30	3,10
Lorraine	2,31	3,59
Bourgogne	2,32	3,23
Pays de la Loire	2,34	3,13
Bretagne	2,35	3,14
Auvergne	2,37	3,21
Limousin	2,38	3,17
Franche-Comté	2,41	3,20
Midi-Pyrénées	2,42	3,25
Rhône-Alpes	2,44	3,15
Province	2,44	3,33
Alsace	2,44	3,85
France métropolitaine	2,46	3,29
Aquitaine	2,53	3,47
Corse	2,54	4,05
Languedoc-Roussillon	2,62	3,67
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,71	3,69

Lecture : le rapport inter-quartile est le rapport entre le montant de pension auquel sont inférieures 75 % des pensions et le montant de pension auquel sont inférieures 25 % des pensions.

Champ : ensemble des retraités de droit direct de 60 ans ou plus, résidant en France métropolitaine.

Source : DREES - Échantillon interrégimes de retraités 2001.

E•2

Le champ de l'étude et les concepts utilisés

Pour des raisons de représentativité et de comparaison avec l'EIR 1997, l'étude concerne uniquement les retraités résidant en France métropolitaine.

Le champ retenu est celui des retraités de droit direct de 60 ans et plus. Il s'agit donc de personnes qui, toutes, ont cotisé pendant leur vie active (celles qui n'ont jamais travaillé et ne touchent qu'un droit dérivé sont exclues) et qui ont dépassé l'âge légal de la retraite, c'est-à-dire 60 ans. Tous les montants sont en euros ; ils sont bruts, c'est-à-dire avant déduction des prélèvements sociaux (cotisation maladie, CSG et CRDS).

La retraite globale correspond à la somme des avantages perçus au titre de l'assurance vieillesse. Elle comprend :

- les avantages de droit direct, acquis en contrepartie des années d'activité professionnelle validées.

- les avantages de droit dérivé ou de réversion (appelé pension de réversion dans l'étude), avantage perçu par le conjoint survivant d'un couple marié. Leur montant est calculé sur la base de l'avantage principal de droit direct du conjoint décédé ;

- la majoration de pension et l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse ou du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour les retraités disposant de faibles ressources ;

- les éventuels avantages accessoires : bonification pour trois enfants et plus, majoration pour conjoint à charge, majoration pour aide constante d'une tierce personne.

Si un retraité a cotisé au régime général ou à un régime aligné sur le régime général (CANCANA, ORGANIC, MSA salariés), même pendant une courte partie de sa carrière, et qu'il est concerné par la réforme de 1993 (générations 1934 et suivantes), on considère que sa carrière est complète si le nombre total de ses trimestres d'assurance tous régimes est égal ou supérieur au nombre de trimestres requis par la réforme pour avoir droit au taux plein avant 65 ans (151 trimestres pour les personnes nées en 1934, 152 pour celles nées en 1935, ... jusqu'à 160 trimestres pour les personnes nées en 1943 et au-delà).

Dans tous les autres cas, la personne a une carrière complète si le nombre total de ses trimestres d'assurance tous régimes est égal ou supérieur à 150.

Le type de parcours professionnel est déterminé par le régime où le nombre de trimestres d'assurance du retraité représente plus de la moitié de son nombre total de trimestres d'assurance tous régimes confondus.

du ou des régimes dont il relève. De ce fait, les montants de pension varient sensiblement en fonction du sexe, de l'âge et du type de carrière des retraités de chaque région : les femmes, les pensionnés les plus âgés et les non-salariés perçoivent des retraites en moyenne plus faibles³. Les niveaux de retraite dans les régions françaises s'expliquent donc en premier lieu par la structure de la population qui y habite.

■ **Une plus forte proportion de femmes dans la région influe à la baisse sur le montant moyen des retraites.**

Quelle que soit la région, la retraite globale moyenne des femmes est toujours inférieure à celle des hommes : toutes choses égales par ailleurs, une plus forte proportion de femmes influe donc à la baisse sur la retraite moyenne. Ainsi, quatre des cinq régions ayant les niveaux de retraite les plus bas (Limousin, Bretagne, Pays de la Loire et Auvergne) comptent une proportion de femmes plus élevée que la moyenne : 54,8 % en Limou-

sin, 56,2 % en Bretagne, 56,1 % en Pays de la Loire et 55,1 % en Auvergne, contre 54,6 % en moyenne nationale (tableau 3).

C'est dans le Limousin que l'écart entre les hommes et les femmes est le plus faible, avec une différence de moins de 50 %. Dans cette région, les retraites des hommes comme celles des femmes sont relativement peu élevées mais ce sont ces dernières qui apparaissent relativement atypiques au regard de la moyenne nationale : alors que les pensions masculines sont inférieures de plus de 22 % à la moyenne nationale, les retraites féminines le sont, en moyenne, de seulement 4 %.

C'est au contraire en Alsace qu'on observe la plus forte différence entre les hommes et les femmes, la retraite moyenne des hommes dépassant de 93 % celle des femmes. La retraite perçue par les Alsaciens est ainsi supérieure de 3 % à celle de l'ensemble des hommes retraités, tandis que celle des Alsaciennes est inférieure de 7 % à celle de l'ensemble des retraitées.

■ **Des retraites plus élevées dans les régions qui comptent davantage de « jeunes retraités ».**

Quelle que soit la région, la retraite moyenne des pensionnés âgés de 60 à 64 ans est supérieure à celle des retraités plus âgés, et donc à la moyenne régionale. Les « jeunes retraités » bénéficient, en effet, de carrières plus favorables au regard du calcul des droits à pension. De plus, au sein des générations concernées, ceux dont les carrières sont incomplètes et qui toucheront de petites retraites attendent en général 65 ans pour liquider leurs droits. Les retraités qui font valoir leurs droits avant 65 ans perçoivent donc, en moyenne, des pensions plus élevées que ceux de la même génération qui liquident leurs droits plus tard.

À l'inverse, les personnes âgées de plus de 85 ans perçoivent une retraite inférieure à la moyenne de la région. Les retraités les plus âgés ont, en effet, liquidé leurs droits avant que les principales réformes d'amélioration de l'assurance vieillesse n'aient été mises en place et ils en ont donc moins bénéficié que les autres générations. De plus, on trouve parmi ces générations proportionnellement plus de femmes (en raison de la surmortalité masculine) et d'anciens exploitants agricoles, lesquels font partie des catégories de population ayant les retraites les moins élevées.

Toutes choses égales par ailleurs, la présence dans une région d'une forte proportion de retraités âgés de moins de 65 ans influe donc à la hausse sur le niveau moyen de retraite dans une région, alors qu'une proportion importante de retraités de plus de 85 ans a mécaniquement tendance à le faire diminuer. En Alsace et en Haute-Normandie, où la retraite globale moyenne est proche de la moyenne nationale, la part de jeunes retraités est importante : respectivement 21,7 % et 21,3 % contre 19,1 % en moyenne métropolitaine. À l'inverse, le Limousin et Poitou-Charentes comptent davantage de retraités âgés de plus de 85 ans (8,6 % et 8 % contre 7,2 % en

T 03 montant mensuel moyen de la retraite globale par sexe et proportion de femmes parmi les retraités (2001)

	Montant mensuel moyen de la retraite globale (en euros)			Part de femmes (en %)
	Hommes	Femmes	Ensemble	
Alsace	1 527	792	1 116	55,9
Aquitaine	1 388	815	1 078	54,1
Auvergne	1 230	821	1 004	55,1
Basse-Normandie	1 237	752	973	54,4
Bourgogne	1 376	826	1 080	53,7
Bretagne	1 291	774	1 000	56,2
Centre	1 402	819	1 091	53,3
Champagne-Ardenne	1 384	801	1 065	54,7
Corse	1 280	798	1 037	50,5
Franche-Comté	1 343	781	1 042	53,7
Haute-Normandie	1 495	802	1 119	54,3
Île-de-France	2 049	1 150	1 525	58,3
Languedoc-Roussillon	1 427	821	1 112	52,0
Limousin	1 208	819	995	54,8
Lorraine	1 432	776	1 090	52,1
France métropolitaine	1 475	854	1 136	54,6
Midi-Pyrénées	1 294	801	1 037	52,1
Nord - Pas-de-Calais	1 454	777	1 084	54,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 607	879	1 217	53,5
Pays de la Loire	1 322	752	1 002	56,1
Picardie	1 378	809	1 083	51,7
Poitou-Charentes	1 293	748	1 010	51,9
Rhône-Alpes	1 495	857	1 143	55,1

Champ : ensemble des retraités de droit direct de 60 ans ou plus, résidant en France métropolitaine.
Source : DREES - Échantillon interrégimes de retraités 2001.

3. COEFFIC Nicole : « Les montants de retraites perçues en 2001 : en moyenne, 1 126 € bruts par mois pour les 60 ans et plus », DREES, *Études et Résultats* n° 183, juillet 2002.

moyenne) et font partie des régions où les retraités perçoivent, en moyenne, les pensions les moins élevées (tableau 4).

■ Les parts d'anciens agriculteurs et d'anciens cadres dans une région influent sur le montant moyen des retraites régionales.

Les types de carrière anciennement exercées par les retraités (ici appréhendés par le régime de base où ils ont validé au moins la moitié de leurs trimestres d'assurance) ont également une influence sur le montant des retraites. En effet, les régimes n'ont pas tous adopté la même optique en matière de remplacement du revenu par la retraite, d'où des différences de droits servis, indépendamment du niveau de revenu d'activité ou de la durée de cotisation. En particulier, les régimes de non salariés se sont historiquement caractérisés par une conception patrimoniale de l'assurance vieillesse où la valorisation du capital (productif notamment) était conçue comme une garantie de revenu après la fin d'activité, ce qui justifiait une protection collective organisée de moindre ampleur : c'est, par exemple, le cas du

régime des exploitants agricoles (branche non salariée de la MSA) ou du régime des commerçants et des artisans. Bien que le plan pluriannuel de revalorisation des petites retraites de la MSA et l'alignement du régime de base des artisans et de celui des commerçants sur le régime général aient sensiblement réduit ces écarts, ce sont toujours les retraités relevant de ces trois régimes qui perçoivent, en moyenne, les retraites les plus faibles.

En France métropolitaine, les huit régions ayant le niveau moyen de retraite le plus faible ont, exception faite de la Corse, une proportion d'agriculteurs retraités qui dépasse largement la moyenne : 19,2 % en Poitou-Charentes et 22,6 % en Bretagne, par exemple, contre 12,5 % en moyenne nationale (tableau 5).

À l'inverse, plus une région compte d'anciens cadres, donc d'anciens salariés à rémunération élevée, plus le niveau moyen de retraite y est élevé. Par exemple, l'Île-de-France et, dans une moindre mesure, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes comptent une part importante de retraités qui oc-

cupaient des emplois de cadres et présentent donc un niveau de retraite moyen plus élevé que la moyenne.

Le type de carrière anciennement exercée est, à cet égard, un critère qui joue de façon assez homogène selon les régions puisque, exception faite de l'Île-de-France, les niveaux de retraite par catégorie varient peu d'une région à l'autre.

La région de résidence n'explique, à elle seule, que 5 % de la dispersion des retraites individuelles

Une analyse de la variance sur l'avantage principal de droit direct permet de quantifier l'importance relative de ces différents facteurs dans les écarts individuels de pension entre retraités (encadré 4). À titre de référence, on a considéré un homme retraité, ancien salarié non cadre du privé, ayant réalisé une carrière complète, âgé de 70 à 74 ans et résidant en Bourgogne, qui perçoit, en moyenne, en 2001, 1 091 € par mois au titre d'un avantage principal de droit direct (tableau 6). Toutes choses égales par ailleurs, la pension d'une femme est in-

T.04 montant mensuel moyen de la retraite globale par âge et part de retraités par classe d'âge (2001)

	Montant mensuel moyen de la retraite globale (en euros)			Part de 60-64 ans (en %)	Part de 85 ans et plus (en %)
	De 60 à 64 ans	85 ans et plus	Tous âges confondus		
Basse-Normandie	1 071	901	973	19,0	6,8
Limousin	1 181	894	995	16,5	8,6
Bretagne	1 175	831	1 000	19,7	6,0
Pays de la Loire	1 142	841	1 002	19,9	6,9
Auvergne	1 155	821	1 004	17,2	7,4
Poitou-Charentes	1 176	866	1 010	17,8	8,0
Corse	1 100	978	1 037	21,1	5,8
Midi-Pyrénées	1 230	873	1 037	17,4	7,8
Franche-Comté	1 218	988	1 042	20,7	6,3
Champagne-Ardenne	1 164	937	1 065	20,5	7,2
Aquitaine	1 278	929	1 078	17,4	7,2
Bourgogne	1 218	871	1 080	17,6	8,1
Picardie	1 186	895	1 083	22,3	5,5
Nord - Pas-de-Calais	1 222	969	1 084	21,5	4,9
Lorraine	1 244	1 024	1 090	19,5	6,5
Centre	1 259	917	1 091	18,9	7,7
Languedoc-Roussillon	1 287	872	1 112	16,3	7,7
Alsace	1 204	923	1 116	21,7	6,4
Haute-Normandie	1 196	840	1 119	21,3	5,9
France métropolitaine	1 278	961	1 136	19,1	7,2
Rhône-Alpes	1 262	918	1 143	18,7	7,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 393	1 078	1 217	17,8	7,7
Île-de-France	1 625	1 228	1 525	19,6	8,2

Champ : ensemble des retraités de droit direct de 60 ans ou plus, résidant en France métropolitaine.

Source : DREES - Échantillon interrégimes de retraités 2001.

férieure de 26,6 % à ce niveau et celle d'un cadre du privé supérieure de 90 %, tandis qu'un ancien exploitant agricole perçoit une pension inférieure de 46 %.

La pension d'un retraité âgé de moins de 64 ans est quant à elle supérieure de 1,9 % à celle du retraité de référence âgé de 70 à 74 ans, tandis que celle du même

individu mais âgé de 85 ans ou plus lui serait inférieure de 4,8 %. Le fait d'avoir une carrière incomplète est également pénalisant, engendrant, pour des retraités

T 05 retraite globale moyenne mensuelle selon l'ancienne activité et part d'anciens exploitants agricoles et cadres du privé dans la région (2001)

	Montant mensuel moyen de la retraite globale (en euros)			Part d'anciens exploitants agricoles (en %)	Part d'anciens cadres (en %)
	Exploitants agricoles *	Cadres du privé *	Ensemble		
Basse-Normandie	605	2 002	973	21,2	6,2
Limousin	550	1 908	995	19,7	6,5
Bretagne	559	2 018	1 000	22,6	5,5
Pays de la Loire	559	2 076	1 002	20,4	8,3
Auvergne	561	2 068	1 004	20,7	6,1
Poitou-Charentes	555	2 130	1 010	19,2	7,0
Corse	530	1 953	1 037	11,0	6,8
Midi-Pyrénées	549	2 132	1 037	22,1	6,5
Franche-Comté	567	1 915	1 042	13,5	9,9
Champagne-Ardenne	587	2 126	1 065	14,5	8,1
Aquitaine	539	2 144	1 078	15,0	8,9
Bourgogne	574	2 050	1 080	14,7	8,5
Picardie	588	2 111	1 083	10,0	9,0
Nord - Pas-de-Calais	579	2 159	1 084	6,7	8,1
Lorraine	581	1 992	1 090	8,5	8,8
Centre	592	2 135	1 091	13,0	9,1
Languedoc-Roussillon	541	2 114	1 112	13,2	8,1
Alsace	597	2 064	1 116	7,8	12,0
Haute-Normandie	604	2 130	1 119	8,7	10,5
France métropolitaine	567	2 191	1 136	12,5	10,8
Rhône-Alpes	585	2 141	1 143	11,4	12,5
Provence-Alpes-Cote d'Azur	533	2 134	1 217	6,3	12,6
Île-de-France	627	2 419	1 525	1,2	23,4

* L'ancienne activité est déduite du régime où le retraité a validé au moins la moitié de ses trimestres d'assurance.

Champ : ensemble des retraités de droit direct de 60 ans ou plus, résidant en France métropolitaine.

Source : DREES - Échantillon interrégimes de retraités 2001.

T 06 mesure des effets de la région de résidence et de facteurs sociodémographiques sur l'avantage principal de droit direct, par analyse de la variance

Constante	1 091
Homme	Réf.
Femme	-26,6 %
Carrière complète	Réf.
Plus de 100 trimestres de cotisation mais carrière incomplète	-31,6 %
Plus de 40 trimestres de cotisation et moins de 100	-68,8 %
Moins de 40 trimestres de cotisation	-88,3 %
Non cadre du privé	Réf.
Cadre du privé	89,6 %
Fonction publique et régimes spéciaux	79,3 %
Exploitants agricoles	-46,3 %
Autres	-10,5 %
60-64 ans	1,9 %
65-69 ans	ns
70-74 ans	Réf.
75-84 ans	ns
85 ans et plus	-4,8 %

Lecture : un retraité ayant les caractéristiques de référence (c'est-à-dire homme, carrière complète...) perçoit 1 091 euros en moyenne, au titre de l'avantage principal de droit direct. Un femme ayant les mêmes caractéristiques recevra 26,6 % de moins qu'un homme. ns : non significatif, au seuil de 5 %.

Champ : ensemble des retraités de droit direct de 60 ans ou plus, résidant en France métropolitaine.

Source : DREES - Échantillon interrégimes de retraités 2001.

ayant réalisé une carrière incomplète mais de plus de 100 trimestres, une réduction de près de 32 % du montant de leur retraite. L'ensemble de ces facteurs sociodémographiques ou relatifs à la carrière explique ainsi près de 75 % de la variance totale des montants individuels de pension perçus par les retraités. L'impact propre de leur région de résidence apparaît donc relativement secondaire sachant qu'il permet toutefois d'expliquer environ 5 % de variance supplémentaire.

Un impact spécifique de la région de résidence sensible dans seulement cinq régions...

Afin d'isoler le rôle de la région de résidence sur le niveau moyen régional des pensions perçues et de neutraliser les effets de structure mis en évidence précédemment, une autre méthode a été uti-

lisée : elle consiste à décomposer l'effet global en un effet de structure et en un impact spécifique caractérisant chacune des régions où résident les retraités. L'effet global est égal à la différence entre le montant moyen de la retraite observé dans la région et celui qui prévaut dans l'ensemble de la France métropolitaine, hors Île-de-France. L'effet de structure est obtenu par différence entre ce niveau national moyen et le montant de retraite fictif qui serait celui de la région si on appliquait à la structure de sa population de retraités le montant national moyen observé pour chaque catégorie (encadré 4). On peut alors calculer l'impact spécifique de la région de résidence qui est égal à la différence entre l'effet global et l'effet de structure.

L'effet de structure n'apparaît important que dans sept régions, reflétant une structure de population de retraités qui s'éloigne assez nettement de la moyenne des régions de province (tableau 7). La

E•3

Des disparités régionales stables dans le temps

Entre 1997 et 2001, le positionnement relatif des régions les unes par rapport aux autres a peu évolué en matière de montants de retraites. Les huit régions qui ont, en 2001, le niveau de retraite moyen le plus bas sont les mêmes qu'en 1997 ; les six régions qui présentent la pension moyenne la plus élevée sont également les mêmes. Si la hiérarchie reste globalement inchangée, on constate toutefois une évolution des écarts à la pension moyenne différente selon les régions. Ainsi, la retraite moyenne en Limousin s'est rapprochée de la moyenne métropolitaine entre 1997 et 2001 (elle s'en écarte de 12 % en 2001, contre 15 % en 1997), alors que la retraite moyenne perçue en Basse-Normandie s'en est éloignée (13 % en 1997 contre 14 % en 2001), ces deux régions restant toutefois dans le groupe des régions présentant les retraites moyennes les plus faibles. À l'opposé, la retraite moyenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui était déjà nettement supérieure à la moyenne en 1997 (+5,5 %), s'en écarte encore plus en 2001 étant devenue supérieure de 7 %.

Bretagne, la Basse-Normandie, l'Auvergne et les Pays de la Loire ont ainsi une structure de population qui, comprenant plus de femmes et d'agriculteurs que la moyenne provinciale et beaucoup moins de cadres du privé, influe à la baisse sur le niveau des pensions. Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Île-de-France sont, *a contrario*, les trois régions

dont la structure de population joue fortement à la hausse sur les retraites perçues. L'Île-de-France se distingue particulièrement de toutes les autres régions : c'est la seule pour laquelle l'effet de structure induit une augmentation moyenne des retraites mensuelles atteignant plus de 200 € en valeur absolue, les autres ne dépassant pas 70 €. Au re-

T•07 effet de structure et impact spécifique de la région

	Retraite moyenne dans la région	Retraite moyenne de la province	Retraite « fictive »	Effet global	Effet de structure	Impact spécifique de la région
	A	B	C	A - B	C - B	A - C
Limousin	870	934	924	-64	-10	-54
Franche-Comté	896	934	931	-38	-3	-35
Basse-Normandie	838	934	871	-96	-62	-33
Corse	884	934	915	-50	-19	-31
Champagne-Ardenne	923	934	945	-11	11	-22
Picardie	943	934	963	9	29	-20
Bretagne	849	934	868	-85	-66	-20
Poitou-Charentes	879	934	898	-55	-36	-19
Pays de la Loire	865	934	884	-69	-50	-19
Auvergne	867	934	883	-67	-51	-16
Centre	952	934	962	18	28	-10
Lorraine	923	934	931	-11	-3	-9
Bourgogne	930	934	935	-4	1	-5
Nord - Pas-de-Calais	918	934	919	-16	-15	-1
Aquitaine	945	934	944	11	10	1
Midi-Pyrénées	904	934	902	-30	-32	2
Haute-Normandie	974	934	968	40	34	6
Languedoc-Roussillon	971	934	959	38	25	12
Rhône-Alpes	1 004	934	986	70	52	18
Alsace	961	934	937	27	3	24
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 080	934	1 003	146	69	76
Île-de-France	1 377	934	1 152	443	218	225
Province	934	-	-	-	-	-
France métropolitaine	992	-	-	-	-	-

Lecture : en Rhône-Alpes, la retraite moyenne observée s'élève à 1 004 €, alors que la moyenne pour la province est de 934 €. L'effet global est donc de 1 004 - 934 = 70 €.

Ce montant se décompose en :

- 52 € d'effet de structure, obtenus en faisant la différence entre la retraite « fictive » calculée en appliquant à la structure de la population de retraités de Rhône-Alpes la retraite moyenne en province, 986 euros, et la retraite moyenne en province, 934 €. 986 - 934 = 52 € ;
- 18 € d'impact spécifique, obtenus en soustrayant à la retraite moyenne en Rhône-Alpes, la retraite fictive. 1 004 - 986 = 18.

Champ : ensemble des retraités de droit direct de 60 ans ou plus, résidant en France métropolitaine.

Source : DREES - Échantillon interrégimes de retraités 2001.

gard du reste de la France, l'Île-de-France présente, en effet, une structure de population très atypique : les retraités qui y résident ont eu, plus qu'ailleurs, des carrières complètes (65,7 % en Île-de-France contre 60,5 % en province) ; ce sont plus souvent d'anciens cadres (23,4 % en Île-de-France contre 10,8 %

en province) et les anciens agriculteurs y sont quasiment absents (1,2 % des retraités franciliens contre 12,5 % des retraités en France métropolitaine, hors Île-de-France).

L'impact spécifique tenant au fait de résider dans telle ou telle région sur le niveau de retraite mensuel moyen n'est

supérieur à 10 € que dans cinq régions. Là encore, l'Île-de-France et, dans une moindre mesure, Provence-Alpes-Côte d'Azur, se distinguent des autres régions. Ce sont les seules pour lesquelles l'effet propre ainsi identifié induit une augmentation du montant moyen des retraites de plus de 60 € par mois : 76 € pour Pro-

E•4

Les méthodes utilisées

L'analyse de la variance

Le modèle utilisé dans cette analyse se formalise de la manière suivante :

$$\ln(APDD) = K + a_1 I_{\text{femme}} + a_2 I_{[0;40[\text{trim}} + a_3 I_{[40;100[\text{trim}} + a_4 I_{[100;150[\text{trim}} + a_5 I_{\text{cadre}} + a_6 I_{\text{FP}} + a_7 I_{\text{EA}} \\ + a_8 I_{\text{autre}} + a_9 I_{[60;64[\text{ans}} + a_{10} I_{[65;69[\text{ans}} + a_{11} I_{[75;84[\text{ans}} + a_{12} I_{85\text{etplus}} \\ + a_{13} I_{\text{Alsace}} + a_{14} I_{\text{Aquitaine}} + a_{15} I_{\text{Auvergne}} + \dots + a_{34} I_{\text{Rhône - Alpes}} + \varepsilon$$

où : $\ln(APDD)$ désigne le logarithme de l'avantage principal de droit direct ;

K désigne la constante du modèle ;

I_{femme} est une indicatrice, qui vaut 1 si le retraité est une femme et 0 sinon ;

$I_{[0;40[\text{trim}}$, $I_{[40;100[\text{trim}}$ et $I_{[100;150[\text{trim}}$ sont les indicatrices relatives à la durée de carrière des individus ;

I_{cadre} , I_{FP} , I_{EA} et I_{autre} sont les indicatrices relatives au type de carrière anciennement exercée par les retraités (avec FP : Fonction publique au sens large, EA : exploitant agricole, cadre : cadre du privé) ;

Après calcul, on obtient les résultats présentés dans le tableau 6.

Le modèle complet permet d'expliquer près de 80 % de la variance totale ; sans les variables régionales, il en explique déjà 75 %.

La mesure des effets de structure et de l'impact spécifique de chaque région

Pour le calcul des effets de structure et des effets propres de chaque région, nous avons construit des cellules par le croisement des quatre critères suivants :

- le sexe ➔ 2 modalités ;
- l'âge en 5 tranches ➔ 5 modalités : 60-64 ans, 65-69 ans, 70-74 ans, 75-84 ans et 85 ans et plus ;
- la durée de cotisation validée ➔ 4 modalités : moins de 40 trimestres, de 40 à 99 trimestres, plus de 100 trimestres et carrière incomplète et carrière complète ;
- le type de parcours professionnel ➔ 5 modalités : ancien exploitant agricole, ancien cadre du privé, ancien non cadre du privé, ancien salarié du secteur public au sens large et autres.

L'effet de structure est obtenu par différence entre :

- le montant moyen de retraite fictif qui serait celui de la région si on appliquait à sa structure de population de retraités, la retraite moyenne en France métropolitaine hors Île-de-France dans chacune des catégories constituées et

- le montant moyen de retraite en France métropolitaine hors Île-de-France.

L'effet global de la région est égal à la différence entre le montant moyen de la retraite observé dans la région et le montant moyen observé en métropole hors Île-de-France.

Il se décompose de la façon suivante :

$$\underbrace{\overline{P}_{\text{région}} - \overline{P}}_{\text{effet-global}} = \underbrace{\sum_{i=1}^n (\alpha_i - \beta_i) \overline{P}_i}_{\text{effet-de-structure}} + \underbrace{\sum_{i=1}^n \alpha_i (\overline{P}_{i, \text{région}} - \overline{P}_i)}_{\text{impact-spécifique}}$$

où

$\overline{P}_{\text{région}}$ désigne la pension moyenne dans la région considérée ;

\overline{P} désigne la pension moyenne en France métropolitaine hors Île-de-France. Le choix a été fait de prendre comme référence la pension moyenne en province plutôt que la pension moyenne en métropole, car l'utilisation de ce dernier indicateur, très fortement tiré vers le haut par l'Île de France, réduirait les écarts entre régions de province et ne permettrait de mettre en avant qu'une opposition Île-de-France-Provence ;

\overline{P}_i désigne la pension moyenne de la catégorie i , en France métropolitaine hors Île-de-France ;

$\overline{P}_{i, \text{région}}$ désigne la pension moyenne de la catégorie i , dans la région considérée ;

α_i est la part de retraités de la région considérée qui appartiennent à la catégorie i ;

β_i est la part de retraités en France métropolitaine hors Île-de-France qui appartiennent à la catégorie i ;

n est le nombre de catégories constituées : ici, $n = 2 \times 5 \times 4 \times 5 = 200$.

vence-Alpes-Côte d'Azur et 225 € pour l'Île-de-France. À l'opposé, le fait d'habiter en Limousin, Franche-Comté, Basse-Normandie, Corse, Champagne-Ardenne, Picardie ou Bretagne joue négativement sur le niveau moyen de retraite, avec un impact négatif et supérieur ou égal à 20 € en valeur absolue.

**... et qui est en partie
lié à des facteurs comme le niveau
des salaires ou la ruralité**

L'impact sur le montant des retraites perçues et relatif au fait d'habiter dans telle ou telle région peut en partie s'expliquer par des facteurs exogènes ayant

trait soit au dynamisme économique, soit à l'attractivité des régions.

Grâce à une analyse en composantes principales (encadré 5), on peut voir que cet impact n'est pratiquement pas corrélé au caractère attractif de la région, mesuré par la variation du solde migratoire⁴. Mais cet indicateur reste très global ; on aurait peut-être abouti à des résultats plus probants s'il avait pu être restreint au champ des retraités. L'analyse met également en évidence que l'impact spécifique de la région de résidence sur le montant des retraites est corrélé positivement et de manière importante au niveau des salaires. Ainsi, il est plus élevé dans les régions dans lesquelles le niveau des sa-

laire est élevé. C'est le cas, par exemple, de Provence-Alpes-Côte d'Azur (+76 €), de l'Alsace (+24 €) ou de la région Rhône-Alpes (+18 €). Ces impacts spécifiques liés à la région sont également corrélés positivement, mais plus modérément, au Produit intérieur brut et aux taux de chômage régionaux.

À l'inverse, ils sont négativement liés à la ruralité de la région⁵. Plus une région est rurale et plus l'impact spécifique du fait d'y résider joue négativement sur le montant des retraites perçues : le Limousin (-54 €), la Basse-Normandie (-33 €), Poitou-Charentes (-19 €) et l'Auvergne (-16 €) en sont les exemples les plus représentatifs. ●

4. Le taux de variation du solde migratoire est un indicateur qui est égal au solde migratoire entre le recensement de 1999 et celui de 1990 (c'est-à-dire à la différence entre la variation absolue de population entre les deux recensements et le solde naturel – les naissances moins les décès –), rapporté à la population dénombrée en 1990. Le taux annuel est obtenu en divisant le taux précédemment calculé par le nombre d'années séparant les deux recensements.

5. La ruralité d'une région est mesurée grâce à un indicateur donnant la part de la population régionale habitant dans un espace à dominante rurale selon la typologie utilisée par l'INSEE. En simplifiant, on peut dire qu'un espace à dominante rurale est un ensemble de communes où la majeure partie de la population résidente ayant un emploi travaille en dehors d'une agglomération.

Glossaire

- **CNAV** : Caisse nationale d'assurance vieillesse. La caisse gère les retraites du régime général de la Sécurité sociale, régime de base obligatoire pour les salariés du secteur privé et les non-titulaires du secteur public.
- **MSA** : Mutualité sociale agricole. La caisse gère deux régimes, celui des non salariés (exploitant agricole, conjoint...) et celui des salariés agricoles.
- **ORGANIC** : Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.
- **CANCAVA** : Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

Pour en savoir plus

- **COLIN Christel, DANGERFIELD Odile, RÉBÉRIOUX Clément** : « Les retraites par région en 1997 », Document de travail, série Statistiques, n° 16, janvier 2000, DREES.
- **CHAPUT Hélène** : « Les retraites par région en 2001 », Document de travail, série Statistiques, n° 47, février 2003, DREES.
- **MESNARD Odile, RAYNAUD Émilie** : « Les retraites en 2001 », Études et Résultats, n° 207, décembre 2002, DREES.
- **COÉFFIC Nicole** : « Les montants de retraites perçues en 2001 : en moyenne, 1 126 € bruts par mois pour les 60 ans et plus », Études et Résultats, n° 183, juillet 2002, DREES.
- **CHAPUT Hélène** : « L'Allocation du minimum vieillesse : bénéficiaires au 31 décembre 2001 », Document de travail, série Statistiques, n° 45, décembre 2002, DREES.
- **RASOLOFOARISON Jeannot** : « Les écarts de salaires entre régions s'expliquent surtout par la structure des emplois », INSEE-Division exploitation des fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus, INSEE Première, n° 738, septembre 2000.
- **BRUTEL Chantal, MARIOTTE Henri** : « Les salaires régionaux et départementaux en 1995 », INSEE Division statistiques et études régionales et Division exploitation des fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus, INSEE Première, n° 556, novembre 1997.
- **CNAV** : « Recueil statistique 2001 ».

Comment expliquer l'impact spécifique de la région de résidence sur le montant des retraites ?

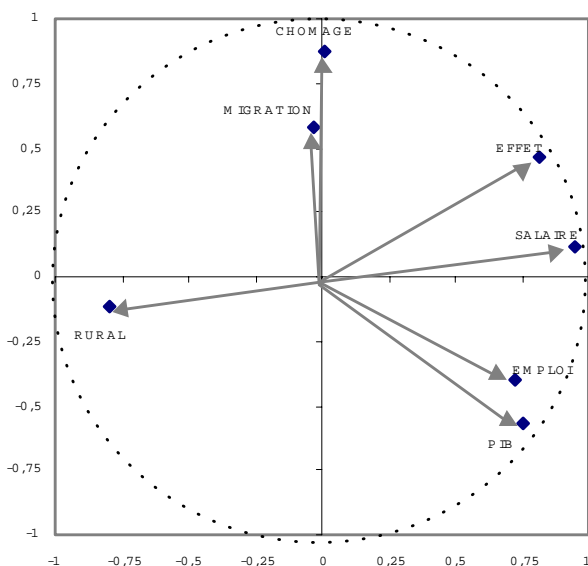
Pour identifier les facteurs qui peuvent expliquer les disparités entre les effets propres sur le montant des retraites perçues du fait d'habiter dans telle ou telle région, une analyse en composantes principales normée a été mise en œuvre.

Elle a été effectuée sur les 21 régions de province. La région Île-de-France a été traitée en « individu supplémentaire » : elle n'a pas participé à la détermination des axes. En effet, son profil très atypique aurait conduit à un premier axe opposant les régions de province à l'Île-de-France et n'apportant donc pas d'information nouvelle.

Quatre catégories de variables ont été mises en œuvre dans cette analyse. Tout d'abord, deux indicateurs du dynamisme économique régional, que sont le Produit intérieur brut régional (PIB) et le salaire régional moyen (SALAIRE) ; ensuite, comme le niveau de l'effet propre d'une région (EFFET) peut dépendre du type de carrière que l'on peut y exercer et notamment du fait que les carrières y soient heurtées ou pas, le taux de chômage

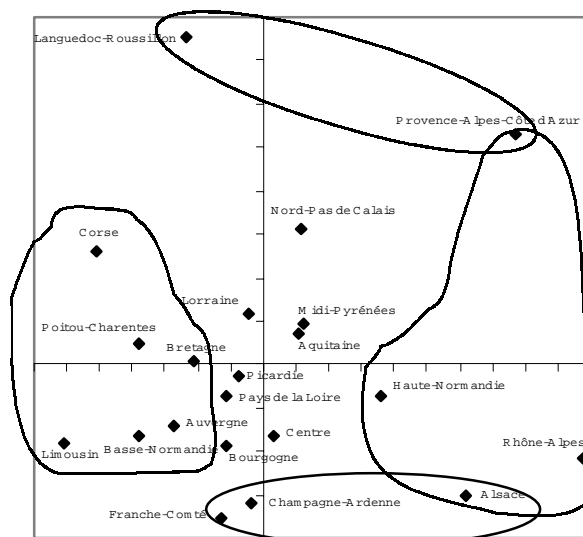
régional (CHOMAGE) et le taux d'emploi régional des plus de 55 ans (EMPLOI) ont été introduits dans l'analyse ; le type d'emplois (agricole/non agricole, salarié/non salarié...) majoritaire dans la région peut également influencer sur le niveau de l'effet propre d'une région : c'est la part de la population régionale habitant dans un espace à dominante rurale¹ (RURAL) qui a été utilisée pour rendre compte de cet aspect et le résumer ; de plus, on peut penser que l'attractivité d'une région, qui a été approchée, pour réaliser l'Analyse en composantes principales (ACP), par le taux de variation annuel du solde migratoire régional² (MIGRATION), a une influence sur l'effet propre observé dans chaque région. Au total, ce sont sept variables actives, centrées et réduites, qui ont été utilisées pour la mise en œuvre de l'ACP.

Les deux premiers axes issus de l'analyse résument plus de 70 % de l'inertie totale du nuage de points étudié, c'est-à-dire de la variabilité globale des sept indicateurs. Le plan formé par ces deux axes permet de bien représenter le nuage, tout en restant facilement compréhensible.



Le graphique ci-dessus montre la projection des variables actives de l'analyse sur le plan formé par les deux premiers axes. Toutes les variables, à l'exception de MIGRATION, sont bien représentées sur ce plan. SALAIRE et EFFET sont corrélées positivement et apparaissent comme deux variables proches et bien représentées ; en revanche, RURAL et EFFET sont corrélées négativement car ce sont deux variables qui s'opposent.

1. Cf. note 5 de ce numéro.
2. Cf. note 4 de ce numéro.



Le graphique ci-dessus illustre la projection des effets propres régionaux sur le plan formé par les deux premiers axes. Le premier axe oppose des régions dynamiques en termes de revenus comme Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Haute-Normandie ou l'Alsace à des régions rurales (Limousin, Corse, Basse-Normandie ou Poitou-Charentes) ; le deuxième axe oppose des régions attractives, malgré un taux de chômage élevé (Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Languedoc-Roussillon) à des régions attirant peu de migrants, malgré leur relatif dynamisme économique (PIB et taux d'emploi des plus de 55 ans élevés). C'est le cas de l'Alsace notamment.

Études et Résultats derniers numéros parus

- Christine Bonnardel : « *Les emplois-jeunes du secteur social au 31 décembre 2001* », Études et résultats n° 248, juillet 2003.
- Philippe Le Fur, Valérie Paris, Céline Pereira, Thomas Renaud, Catherine Sermet : « *Les dépenses de prévention dans les Comptes nationaux de la santé – une approche exploratoire* », Études et résultats n° 247, juillet 2003.
- Annie Fenina et Yves Geffroy : « *Les Comptes de la santé en 2002* », Études et résultats n° 246, juillet 2003.
- Roselyne Kerjosse : « *L'Allocation personnalisée d'autonomie au 31 mars 2003* », Études et résultats n° 245, juin 2003.
- Géraldine Labarthe et Dominique Hérault : « *Les étudiants inscrits en médecine en janvier 2002* », Études et résultats n° 244, juin 2003.
- Laurent Caussat, Annie Fenina et Yves Geffroy : « *Quarante années de dépenses de santé – Une rétopolation des comptes de la santé de 1960 à 2001* », Études et résultats n° 243, juin 2003.
- Serge Darriné : « *Les masseurs-kinésithérapeutes en France – Situation en 2002 et projections à l'horizon 2020* », Études et résultats n° 242, juin 2003.
- Philippe Roussel : « *La mutualité en France : un panorama économique en 2000* », Études et résultats n° 241, mai 2003.
- Élise Amar : « *Les dépenses de médicaments remboursables en 2002* », Études et résultats n° 240, mai 2003.
- Bénédicte Boisguérin : « *Les bénéficiaires de la CMU au 31 décembre 2002* », Études et résultats n° 239, mai 2003.
- Guillemette Buisson, Valérie Carrasco, Magali Coldefy, Édith Thomson et Lauren Trigano : « *L'activité des établissements de santé en 2001 en hospitalisation complète et partielle* », Études et résultats n° 238, mai 2003.
- Nicole Coëffic : « *L'âge de la liquidation des droits à la retraite de la génération 1934* », Études et résultats n° 237, mai 2003.
- Émilie Raynaud : « *Les retraités polypensionnés des secteurs public et privé : une analyse par cas types* », Études et résultats n° 236, mai 2003.
- Marie Ruault et Audrey Daniel : « *Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002* », Études et résultats n° 235, avril 2003.
- Christine Chambaz : « *L'accueil des jeunes enfants au Royaume-Uni* », Études et résultats n° 234, avril 2003.
- Christel Gilles : « *L'accueil et l'éducation des jeunes enfants aux États-Unis* », Études et résultats n° 233, avril 2003.
- Élisabeth Algava et Marie Ruault : « *Les assistantes maternelles : une profession en développement* », Études et résultats n° 232, avril 2003.
- Marie Anguis et Christine de Peretti avec la collaboration de François Chapireau : « *Les personnes suivies régulièrement pour troubles psychiques ou mentaux* », Études et résultats n° 231, avril 2003.
- Abdenor Brahami, Agnès Brizard et Sophie Audric : « *Les rémunérations dans les établissements de santé privés – Évolutions de 1999 à 2001 et comparaisons avec l'ensemble du secteur hospitalier en 1999 et 2000* », Études et résultats n° 230, avril 2003.
- Denis Raynaud : « *L'impact de la CMU sur la consommation individuelle de soins* », Études et résultats n° 229, mars 2003.
- Delphine Chauffaut avec la collaboration d'Élodie David : « *Le congé de paternité : vécus et représentations dans les premiers mois de sa mise en œuvre* », Études et résultats n° 228, mars 2003.

Pour obtenir *Études et Résultats*

Écrire au ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées, secrétariat de rédaction de la DREES, 11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon, 75696 Paris cedex 14 • Envoyer une télécopie au 01 40 56 88 00 • Consulter l'intégralité des textes sur le site Internet du ministère www.sante.gouv.fr/htm/publication

les publications de la **drees**

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

Internet : www.sante.gouv.fr/htm/publication

Tél. : 01 40 56 81 24



- un hebdomadaire :

Études et Résultats

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

télécopie : 01 40 56 80 38

www.sante.gouv.fr/htm/publication

- trois revues trimestrielles :

Revue française des affaires sociales

revue thématique

dernier numéro paru :

« Handicaps, incapacités, dépendance »

n^{os} 1-2, janvier-juin 2003

Dossiers Solidarité et Santé

revue thématique

dernier numéro paru :

« Des comptes de la santé par pathologie :

un prototype pour l'année 1998 », n° 2, avril-juin 2003

Cahiers de recherche de la MiRe

- des ouvrages annuels :

Données sur la situation sanitaire et sociale en France

Comptes nationaux de la santé

Comptes de la protection sociale

- et aussi...

Chiffres repères sur la protection sociale dans les pays de l'Union européenne

STATISS, les régions françaises

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet :

www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm



Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : www.ladocfrancaise.gouv.fr